

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1952)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 13

Au second alinéa, après la deuxième occurrence du mot : « judiciaire », insérer les mots : « aux fonctionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de corriger une erreur matérielle. La Direction générale de la police nationale a en effet fait savoir que deux mots ("aux fonctionnaires") avaient été omis dans la rédaction de l'article 13, dès la version initiale du projet de loi déposé sur le bureau du Sénat. Visant à réparer cette omission, le présent amendement a pour effet de rouvrir l'article 13, qui avait été voté conforme par le Sénat et par l'Assemblée nationale, comme l permet la jurisprudence du Conseil constitutionnel.